



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

---

9 DECEMBRE 1982

---

## PROJET DE DECRET

OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES A VALOIR  
SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1983 (1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES  
AFFAIRES GENERALES, DU REGLEMENT ET  
DE LA COMPTABILITE  
PAR M. **M. REMACLE**

---

---

(1) Voir Document Conseil 78 (1982-1983) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité (1) a, au cours de ses réunions des 7 et 9 décembre 1982, examiné le projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983.

La commission a entendu un exposé du ministre-président de l'Exécutif qui a rappelé que le vote du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983 ne pouvant être assuré avant le 31 décembre, il était indispensable, afin d'assurer la continuité du service public, d'adopter des crédits provisoires. Ces crédits sont destinés à assurer la bonne marche des services pour les trois premiers mois de l'année 1983.

Les montants proposés ont été établis sur base du budget approuvé par le Conseil en 1982, majoré par une tranche de crédits devant couvrir les diverses charges relatives au ministère de la Communauté française qui devront être imputés à partir de 1983.

---

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Ducarme (président), Mme Brenez, MM. Coëme, Defosset, Deleuze, J. Gillet, Guillaume, Huylebrouck, Lernoux, Lutgen, Tilquin, Wauthy et M. Remacle (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Ph. Mouraux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française; M. Marc Tournemette, conseiller au cabinet de M. Mouraux; M. J.-M. Vanderoose, représentant le Ministre Urbain.

Des adjonctions budgétaires sont insérées dans le dispositif du décret (à l'article 4) en vue de créer les articles budgétaires permettant l'application rapide des dispositions de l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand qui prévoit l'attribution, entre autres, à la Communauté française d'interventions à charge du Fonds budgétaire interdépartemental pour la promotion de l'emploi et, par ailleurs, (à l'article 5) en vue de créer l'article habilité à recevoir les interventions de la Communauté économique européenne au profit des investissements touristiques.

Après cette présentation la discussion générale est ouverte.

La discussion générale et la discussion des articles n'ont donné lieu à aucune observation particulière.

La commission n'étant pas en nombre, une nouvelle réunion est prévue pour le 9 décembre.

Au cours de cette seconde réunion, les articles et l'ensemble du projet de décret ont été adoptés à l'unanimité des 10 membres présents.

La commission a fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

*Le Rapporteur,*  
M. REMACLE.

*Le Président,*  
D. DUCARME.